

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Baisses

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 01/10/2024 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour des travaux électriques

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée par alternat avec feux tricolores à compter du 30 octobre 2024 pour une durée de 21 jours. Durant cette période, la voie pourra être interdite à la circulation pendant 2 jours. Une déviation devra être mise en place par l'entreprise.
- Article 2** Concernant les 2 jours de fermeture, l'entreprise devra prévenir le service de collecte des ordures ménagères - les transports scolaires (si travaux en dehors des vacances)
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. MATTONI au 0679399435.
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SOBECA
 - GBA service collecte 0428021817
 - RUBIS transports scolaires 0617825695
 - Pompiers de Viriat
 - Services de Police

VIRIAT, le 23 octobre 2024

Le Maire,
B. PERRET,

